



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
Un Peuple – Un But – Une Foi

N° **CNAMS/RAJQF**

-----  
**MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES**  
**ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

**Ziguinchor, le**

-----  
**CENTRE NATIONAL D'ACTION ANTIMINES**

-----  
**PROJET D'ASSISTANCE A LA LUTTE**  
**ANTIMINES EN CASAMANCE**  
-----

<p align="center"><b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE TRAVAIL AVEC ACTION POUR LA PROMOTION DES INITIATIVES TERRITORIALES (APIT)</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Directeur du Centre National d'Action Antimines au Sénégal a reçu, le 18 janvier 2024, en compagnie de ses collaborateurs, une délégation de l'Organisation Non Gouvernementale dénommée « Action pour la Promotion des Initiatives Territoriales » (**APIT**) composée de Messieurs Salif DIAO, Directeur Général, Jimmy Albert SAGNA, Chargé des projets et Tabin LISENDJA, Expert en déminage.

La séance a démarré à 15 heures 40 minutes par le mot de bienvenue du Directeur du CNAMS. Elle a ensuite permis à APIT d'exposer le motif de sa visite qui porte, à titre principal, sur la présentation de M. LISENDJA, dépêché de Mauritanie par l'ONG Halte Aux Mines Antipersonnel (**HAMAP**) pour superviser le processus de recrutement du personnel technique, la formation et l'élaboration des Procédures Opérationnelles Permanentes (**POP**) du volet Education au Risque des Engins Explosifs (**EREE**), dans le cadre du projet que APIT envisage de dérouler en Casamance.

Monsieur SAGNA en a profité pour procéder à une présentation dudit projet qui est planifié pour être exécuté dans six (06) communes du Département de Bignona et qui se décline en trois (03) axes :

- la sensibilisation des communautés ;
- les enquêtes non techniques et ;
- l'appui à APIT pour mener, de manière autonome, des initiatives d'action contre les mines.

En guise de complément, Monsieur LISENDJA a indiqué que le projet est basé sur un partenariat entre HAMAP et APIT mais que toute la mise en œuvre sera assurée par cette dernière, l'objectif à terme étant que le déminage en Afrique se fasse par des organisations africaines.

En réaction, le CNAMS a fait un bref rappel de ses procédures, notamment celles relatives à l'accréditation (sans laquelle aucune activité ne peut être menée par un opérateur), la formation dont le planning doit être soumis pour validation, les supports de communications, le choix des localités qui est opéré par l'Autorité nationale afin d'éviter les chevauchements et permettre un bon maillage des zones concernées.

Le CNAMS a également souhaité la mise à disposition du document détaillé du projet faisant ressortir le budget et les modalités d'exécution), dans l'optique de l'accréditation organisationnelle qui peut s'avérer long comme processus.

Pour sa part, le Directeur du CNAMS s'est réjoui de l'ambition de HAMAP de renforcer les capacités des nationaux afin d'être autonomes dans la conduite des opérations de déminage.

Il a ensuite insisté sur le fait qu'en principe, les besoins en enquêtes non techniques (**ENT**) sont couverts par un projet conduit par Mine Advisory Group (**MAG**), sur financement norvégien ce qui signifie que toutes les zones y afférentes seront bouclées. Il a relevé que l'ONG « Humanité et Inclusion » (**HI**) a aussi contracté avec l'Association Sénégalaise des Victimes de Mine/Initiative Solidaire des Actions de Développement (**ISAD/ASVM**) pour intervenir dans le domaine des enquêtes non techniques.

En ce qui concerne l'EREE, il a insisté sur le fait que les orientations et réorientations se feront en fonction des éclairages de la Division de l'Education au Risque et de l'Assistance aux Victimes (**DERAV**). En tout état de cause, des réunions de coordination opérationnelles se tiendront de manière régulière avec l'ensemble des opérateurs pour plancher sur ces questions.

Le débat qui a suivi a été principalement axé sur :

- l'importance des comptes rendus trimestriels pour que les Autorités soient informées en temps réel ;
- L'utilité de la présence de plusieurs Opérateurs qui crée une émulation et une concurrence saine d'autant qu'une zone enquêtée par un opérateur dans le cadre des ENT peut être attribuée à un autre opérateur pour les besoins du contrôle de qualité ;
- la nécessité de la collaboration entre les Opérateurs et l'Autorité nationale en particulier dans la confection des supports de communication et le choix des messages à utiliser pour les activités d'éducation au risque ;
- le caractère incontournable de l'accréditation organisationnelle avant toute activité sur le terrain.

La séance a pris fin à 16 heures 40 minutes.

Le Responsable des Affaires Juridiques,  
de la Qualité et de la Formation

**Moussa DIABY**